



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 25 février 2020 – 20h30

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean Luc, BESOMBES Claude, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Ion, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVES Jean Marc, SALVAT Eliane, SOULIE Jean Christophe, VETTORETTO Serge.

Date de convocation : 18 février 2020.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mr RIVES Jean Marc est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 25 novembre 2019 est validé à l'unanimité.

Délibération 2020 01 - Budget communal - Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion de la commune établi par le Trésorier de Puylaurens.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion de la commune établi pour l'année 2019.

Délibération 2020 02 - Budget communal - Approbation du compte administratif 2019

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 de la commune présenté par M. Janick Moreau, Maire Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	1 577 037.72€
Recettes :	1 689 447.53€
Résultat 2019 :	112 409.81€

Investissement

Dépenses :	1 396 585.87€
Recettes :	1 453 036.56€
Résultat 2019 :	56 450.69€
Reprise du déficit 2018 :	90 697.58€
Déficit investissement clôture 2019:	34 246.89€

Les restes à réaliser, présentés au Trésorier de Puylaurens, s'élèvent à 511 930.76€ en dépenses d'investissement et à 137 917€ en recettes d'investissement pour l'exercice 2019.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 et décide d'affecter le résultat de 112 409.81€ à la section d'investissement.

Délibération 2020 03 - Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget assainissement de la commune établi par le Trésorier de Puylaurens.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement établi pour l'année 2019.

Délibération 2020 04 - Budget Assainissement - Approbation du compte administratif 2019

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget assainissement présenté par M. Janick Moreau, Maire Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	104 428.90€
Recettes	161 897.12€
Résultat 2019	57 468.22€
Reprise excédent 2018	30 673.47
Excédent fonctionnement clôture 2019	88 141.69

Investissement

Dépenses	119 982.05€
Recettes	51 679.30€
Résultat 2019	-68 302.75€
Reprise excédent 2018	77 241.53€
Excédent investissement clôture 2019	8 938.78€

Les restes à réaliser, présentés au Trésorier de Puylaurens, s'élèvent à 51 939€ en dépenses d'investissement et à 5 760€ en recettes d'investissement pour l'exercice 2019.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 et décide d'affecter le résultat de 57 468.22€ à la section d'investissement.

Délibération 2020 05 - Institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Depuis le 1er octobre 2007, une réforme des autorisations d'urbanisme limite le recours obligatoire au permis de démolir. Ce dernier est nécessaire dans le cas de travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques ;
- Située dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site patrimonial remarquable;
- Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23,

Cependant, afin de maintenir une bonne connaissance de l'évolution du bâti sur le territoire et de protéger un patrimoine architectural, historique ou culturel pas toujours bien recensé, le conseil municipal à la possibilité d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-27 et R.421-28,

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 ☐ : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr - site : mairie-soual.fr

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,
Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005,
Vu la délibération du 3 décembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sor et Agout approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que l'obtention d'une autorisation d'urbanisme n'est pas systématiquement requise pour les travaux de démolition ;

Considérant qu'en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme, « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. » ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 3 décembre 2019 régleme la démolition de bâtiments dans certaines conditions sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Institue le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, excepté les travaux cités à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Décision prise à l'unanimité.

Cette délibération sera notifiée à la préfecture du Tarn et sera affichée à la mairie, pendant un mois,

Cette délibération sera transmise à la Communauté de communes Sor et Agout.

Délibération 2020 06 - Achat d'une parcelle sur la commune de Soual

Parcelle en cours de cadastrage – issue du découpage de la parcelle AC 221- superficie : environ 260 m² –
Propriétaire : Mme Consola Patricia

Le Maire ayant exposé,

Vu le projet de la municipalité de créer des places de stationnement en centre-ville et intégrer un parking dans le projet des travaux de l'avenue de Mazamet,

Vu les démarches engagées avec Mme Patricia Consola qui propose la vente de cette parcelle à 6 000€,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de préciser que l'acte de vente concerne la parcelle qui sera issue du découpage de la parcelle AC 221 (partie arrière du terrain de Mme Consola) d'une superficie d'environ 260m².
- d'indiquer que la commune de Soual se porte acquéreur et que Mme Patricia Consola cède le bien au prix de 6 000€.
- d'autoriser Mr le Maire à conclure cet achat et à signer l'acte de vente établi par un notaire.
- d'autoriser Mr le Maire à régler tous frais relatifs à cette affaire dans la limite des crédits ouverts au budget de la commune.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2020 07 – Modification de la délibération 2019 62 - Achat d'une parcelle sur la commune de Soual

Vu la délibération 2019 62 qui :

- indiquait que « la commune de Soual se porte acquéreur et que Mr Portes Gérard cède le bien au prix de 1€ ».
- autorisait Mr le Maire à conclure cet achat et à signer l'acte de vente établi par un notaire.
- autorisait Mr le Maire à régler tous frais relatifs à cette affaire dans la limite des crédits ouverts au budget de la commune.

Considérant que les documents afférents à la division foncière et l'extrait cadastral sont parvenus à la mairie et au notaire après le jour du Conseil Municipal (25 11 2019),

Considérant que ces nouveaux documents présentent une division des terrains de Mr Portes en 3 parcelles : AA 142, AA 143 et AA 144 pour une superficie de 206 m²,

Vu le courrier de Mr Portes qui propose la cession de ces trois parcelles à l'euro symbolique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, doit décider

- de préciser que l'acte de vente concerne la parcelle AA 142, AA 143 et AA 144 – Route de Toulouse / Impasse d'En Ricard - appartenant à Mr Portes Gérard d'une superficie d'environ 100 m²,
- d'indiquer que la commune de Soual se porte acquéreur et que Mr Portes Gérard cède les parcelles au prix de 1€.
- d'autoriser Mr le Maire à conclure cet achat et à signer l'acte de vente établi par un notaire.
- d'autoriser Mr le Maire à régler tous frais relatifs à cette affaire dans la limite des crédits ouverts au budget de la commune.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2020 08 – Décision d'approbation Convention A.C.P.A - Chenil de

Castres Le Président de séance rappelle au Conseil Municipal les éléments de la Convention à passer avec l'A.C.P.A concernant l'accueil et la garde des chiens au Chenil de Castres pour l'année 2020.

Cette Convention prévoit que:

"La personne accompagnant au chenil le chien errant de votre commune devra être en possession d'un bon de la mairie daté et signé.

Si l'animal trouvé est blessé, le faire ausculter par un vétérinaire avant de l'amener au chenil."

La subvention est maintenue à 0.75 € par habitant comme l'année écoulée.

En conséquence, le montant de la subvention pour 2020 est de 1931.25€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve les termes de la Convention à passer avec l'A.C.P.A.
- arrête le montant de l'adhésion à 1931.25€
- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2020 09 - Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2021 au 31.12.2024

Mr Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1er : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise le Maire à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années

Délibération 2020 10 – Dénomination d'un espace public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante,

Vu le souhait des élus de la municipalité d'apporter une dénomination à l'aire multimodale (route de Castres) suite aux travaux réalisés sur cette zone,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de dénommer cette zone « Aire du Pastel »
- charger Mr le Maire de communiquer cette décision aux différentes personnes, autorités et services

Décisions prises à l'unanimité.

Questions diverses et informations

Point sur les travaux, projets et dossiers en cours de finalisation.

Remerciements de Mr le Maire aux élus et agents de la collectivité.

Le 27 02 2020

Mr Albert, Maire de Soual

